

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2012 À 18 HEURES 30

N° 5 - 192 / 2012 : EXTENSION DE COMPÉTENCES : ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE EN ALBIGEOIS

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 18 décembre 2012 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE
 Secrétaire : monsieur Claude JULIEN

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Marie-Pierre GRANIER, Michel FOURNIALS, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Jean-Marie COUDERC, Claude COSTES, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLÉ.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Pascal LAMESLE, Jean-Michel DOUREL, Marie-Claude DURAND, Alain LONG, Ellane CARLES, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Geneviève PARMENTIER, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Serge NEAU.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Gérard FABRE, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Anne ROUMEGAS-PORCHE, Benoît DÉLÉRIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 45

Votants (titulaires, suppléants votants) : 37

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2012**N° 5 - 192 / 2012 : EXTENSION DE COMPÉTENCES : ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE EN ALBIGEOIS**

Pilote : développement économique, enseignement supérieur et recherche

Autres services concernés : Direction générale des services

Finances et budgets

Affaires générales, juridiques Achats et marchés publics

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Le pôle d'enseignement supérieur et de recherche albigeois représente 18 établissements (dont le CUFR Champollion et l'Ecole des Mines d'Albi) offrant des formations post bac soit plus de 5 200 étudiants et près de 200 enseignants-chercheurs. Ce pôle possède des atouts particuliers :

- une croissance continue des effectifs et une intégration sociale supérieure à la moyenne nationale (50% de boursiers)
- une pluridisciplinarité qui permet de proposer un large panel de formations supérieures et ainsi une Insertion professionnelle facilitée
- un taux de réussite des étudiants supérieur à la moyenne nationale
- des conditions d'études satisfaisantes (logement, vie étudiante...)
- un bon potentiel de recherche et de transfert de technologie
- des plateformes technologiques en lien avec le tissu d'entreprises locales.

Ce pôle concourt à l'attractivité du territoire notamment en direction des entreprises et contribue activement à l'activité économique et sociale.

La ville d'Albi au sein du syndicat Sup'Albi-Tarn, et l'agglomération depuis sa création dans le cadre de sa compétence facultative « contribution au schéma de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche » agissent dans ce domaine.

La ville d'Albi intervient en matière d'enseignement supérieur en s'impliquant dans la vie étudiante (soutien à l'AFEV...) et en valorisant la communauté scientifique par des manifestations protocolaires à l'occasion de différents colloques ou l'accueil des nouveaux doctorants et étudiants de classes préparatoires par exemple.

La ville d'Albi intervient également au côté du conseil général du Tarn dans le cadre du syndicat mixte de développement de l'enseignement supérieur - Sup'Albi-Tarn. Ce syndicat a pour objet de mener toutes actions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur à Albi. A ce titre, un contrat d'objectifs et de moyens a été conclu avec le CUFR Champollion : via ce contrat, Sup'Albi-Tarn contribue au fonctionnement. Les participations financières assurées dans ce cadre par la ville d'Albi seront évaluées et seront retenues, après avis de la commission locale des charges transférées, sur son attribution de compensation de sorte à permettre à l'agglomération de poursuivre cet engagement dans des conditions identiques.

Par ailleurs, il convient de noter que la ville d'Albi met à disposition du CUFR un agent municipal pour assurer des missions d'assistance technique. Cette mise à disposition résulte d'une entente directe entre le CUFR et la ville, que celle-ci entend poursuivre dans les mêmes conditions conventionnelles jusqu'au départ à la retraite de l'agent. Elle n'entre pas dans le périmètre de compétence transférée.

Le syndicat Sup'Albi Tarn pilote également les programmes de travaux réalisés sur le site de Champollion dans le cadre des Contrats de Projet Etat-Région. Les collectivités membres du syndicat (conseil général du Tarn, ville d'Albi) décident des investissements qu'elles acceptent de co-financer à parité. Dans le cadre des travaux préparatoires qui seront soumis à l'avis de la commission d'évaluation des charges transférées et délibérés par le conseil, il n'est pas envisagé de retenue d'attribution de compensation en matière d'investissement.

Les opérations précédemment décidées par le syndicat (extension du cdî, réhabilitation du bâtiment B, maison de l'étudiant dans le cadre du CPER) resteront dans le cadre de la charge du syndicat assumées financièrement par la ville d'Albi.

Dès lors que la substitution de la ville d'Albi par l'Agglomération au sein du syndicat Sup'Albi-Tarn serait actée, il appartiendrait au conseil communautaire de l'Agglomération et à ses représentants au sein du conseil syndical de Sup'Albi-Tarn de décider sa participation aux investissements futurs.

Dans cette perspective, il vous est proposé de prendre acte des statuts de ce syndicat et de procéder aux désignations des élus appelés à désigner l'Agglomération, dès lors que l'arrêté préfectoral modifiant ses statuts sera publié.

Le conseil syndical comprend 8 délégués : 4 au titre du conseil général, 4 au titre de la Ville d'Albi. La présidence du syndicat est assurée de droit par un représentant de la ville d'Albi. Il a voix prépondérante. L'agglomération se substituant à la ville d'Albi, il lui revient donc de désigner 4 représentants. Les statuts du syndicat mixte Sup'Albi-Tarn seront modifiés pour prendre acte de cette substitution.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois intervient dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche au titre de ses compétences statutaires facultatives depuis sa création. L'article 3-4 de ses statuts définit cette compétence de la manière suivante : « contribution au schéma de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche ». A ce titre, l'agglomération a été retenue par la DIACT pour participer à l'expérimentation villes moyennes sur la thématique de l'enseignement supérieur et a travaillé à la définition de la politique de site d'enseignement supérieur et de recherche (ESR) albigeoise, contribué à la définition du schéma régional de l'ESR, engagé des opérations permettant la mobilisation des acteurs de l'ESR autour du projet technopolitain et animé les groupes de travail pour la préparation du contrat de site albigeois, en lien avec la Région et le PRES de Toulouse. Cette activité est pilotée par le service développement économique dans le souci de favoriser et d'amplifier les relations entre le site ESR albigeois et le tissu économique local.

Ce contrat de site identifie les actions prioritaires à mener sur sa durée et au niveau local pour développer et promouvoir le pôle d'ESR albigeois afin de favoriser l'attractivité du territoire et son développement économique et social.

En tant que chef de file institutionnel du contrat de site, l'agglomération a vocation à intervenir en qualité de maître d'ouvrage ou de partenaire dans la mise en œuvre opérationnelle des actions du contrat :

- en participant aux actions ayant un lien fort ou direct avec le développement économique, l'innovation ou les filières de la technopole,
- en participant aux actions ayant un intérêt direct en termes d'attractivité territoriale et de renforcement de l'enseignement supérieur,
- en contribuant au regroupement des deux Instituts de Formations aux Soins Infirmiers (IFSI) sur le campus de Champollion, par une participation financière aux côtés du conseil général, au programme d'investissement conduit par la Région.

La substitution par l'agglomération à la ville d'Albi pour les compétences qu'elle exerce en matière d'enseignement supérieur aboutirait ainsi à regrouper et rationaliser la conduite de l'ensemble des actions dans ce domaine sous une seule bannière institutionnelle.

Je vous propose :

D'approuver la prise de la compétence facultative « **actions de développement et de promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche en albigeois** », dans les conditions ainsi définies ;

De prendre acte des statuts du syndicat mixte Sup'Albi-Tarn au sein duquel la communauté d'agglomération se substituera à la ville d'Albi, suite à l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération ;

De désigner ses 4 représentants titulaires et ses 4 représentants suppléants au sein du conseil syndical Sup'Albi-Tarn qui siégeront aux côtés des 4 représentants du conseil général.

Les conseils municipaux des 17 communes membres seront sollicités en vue de recueillir leur avis conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu les statuts du syndicat Sup'Albi-Tarn,

Vu l'avis de la commission « Aménagement des zones d'activités et développement économique » le 13 décembre 2012,

Vu l'avis des bureaux communautaires des 13 novembre et 11 décembre 2012,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la prise de la compétence facultative: « **action de développement et de promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche en albigeois** » ;

PREND ACTE des statuts du syndicat Sup'Albi-Tarn, ci-annexés, au sein duquel l'agglomération se substituera à la ville d'Albi ;

DÉSIGNE les 4 représentants titulaires et les 4 représentants suppléants au sein du conseil syndical de Sup'Albi-Tarn :

Titulaires

- Patrick GARNIER
- Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
- Robert GAUTHIER
- Philippe BONNECARRÈRE

Suppléants

- Maryse BERTRAND
- Marie-Pierre GRANIER
- Thierry DUFOUR
- Jean-Michel BOUAT

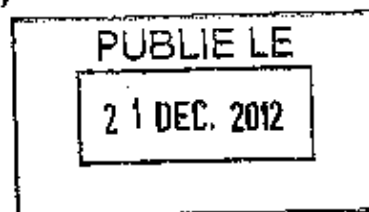
DIT que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres en vue de recueillir leur avis conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme,
Fait le 18 décembre 2012,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



STATUTS DE SUP'ALBI - TARN

**(Syndicat Mixte de Développement de
l'Enseignement Supérieur)**



Approuvés par le Comité Syndical du 8 décembre 2008



PREAMBULE



Dans le but de développer des formations de niveau supérieur à Albi, les Collectivités Territoriales concernées ont décidé de constituer le présent Syndicat Mixte.

L'Enseignement Supérieur relève du domaine de l'Etat. Toutefois, les Collectivités Territoriales signataires ont estimé en accord avec l'Etat, qu'il convenait d'apporter un soutien à la création et au développement de nouvelles formations supérieures à Albi et dans le Tarn.

L'enseignement supérieur comporte localement des formations universitaires du C.U.F.R. Champollion, de l'Ecole des Mines d'Albi-Carmaux, des classes préparatoires aux grandes écoles, des formations post-baccalauréat dans les lycées publics et privés, ainsi que des formations professionnelles telles que les formations de soins infirmiers.

Ces formations participent au rayonnement du territoire à qui elles fournissent les personnels et les cadres nécessaires à son développement. Elles participent à l'aménagement de la carte universitaire en Région, en inter-action avec la métropole toulousaine.

Elles ont un rôle social éminent en facilitant l'accès à l'enseignement supérieur du plus grand nombre.

ENTRE



La Commune d'Albi représentée par son Maire Philippe BONNECARRERE,

ET

Le Département du Tarn représenté par son Président Thierry CARCENAC,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE

En application des dispositions de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre :

- la Commune d'Albi
- le Département du Tarn

un SYNDICAT MIXTE qui prend la dénomination suivante :

SUP'ALBI - TARN (Syndicat Mixte de développement de l'enseignement supérieur)

ARTICLE 2 : OBJET DU SYNDICAT

Le syndicat est un établissement public conformément à l'article L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : il est de nature administrative.

Il a pour objet de mener toutes actions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur à Albi et dans le Tarn.

A ce titre il a pour objectifs :

- de favoriser l'étude de tous projets pouvant concourir au développement de l'enseignement supérieur à Albi et des formations qui y concourent ;
- de réaliser et financer à Albi les installations, équipements, aménagements etc..., par lui-même ou par délégation de maîtrise d'ouvrage, qui seraient nécessaires à ce développement ;
- de passer tous accords avec l'Etat ou avec les Universités Toulousaines concernées en vue du développement du Centre Universitaire et de la recherche ;
- de prendre en charge toutes dépenses qui ne seraient pas couvertes par l'Etat ou les Universités, et relatives au bon fonctionnement du Centre Universitaire.
- d'accompagner, y compris financièrement, le développement d'une recherche de qualité, en lien avec l'activité économique du territoire ;
- de solliciter toutes subventions ou contributions financières ;
- de promouvoir toutes actions pouvant concourir au rayonnement des établissements d'enseignement supérieur, à leur bonne intégration dans la vie locale, à l'animation générale du réseau albigeois des établissements (collegium) et de la vie étudiante ;
- de réaliser par lui-même ou de faire réaliser par des partenaires publics ou privés, tous investissements pouvant concourir à offrir des solutions adaptées aux besoins en logement des étudiants.
- de recruter si nécessaire le personnel du Syndicat Mixte qui serait mis à disposition du Centre Universitaire.
- de représenter auprès du Ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi qu'auprès de tous organismes, les intérêts des Collectivités Territoriales en matière d'Enseignement Supérieure à Albi et dans le Tarn.

ARTICLE 3 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à la Mairie d'Albi.

ARTICLE 4 : DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : ADMISSION ET RETRAIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'admission de nouvelles Collectivités Territoriales ou de nouveaux membres nécessite :

- l'accord du Comité Syndical exprimé à la majorité qualifiée définie ci-après.
- l'accord des Assemblées délibérantes de chacune des Collectivités membres du Syndicat.

Les décisions d'admission ou de retrait de Collectivités requièrent une majorité qualifiée des deux tiers au moins des délégués membres du Comité Syndical. Une Collectivité Territoriale ne peut se retirer du Syndicat Mixte qu'avec le consentement du Comité Syndical exprimé à la majorité qualifiée prévue ci-avant et des assemblées délibérantes de chaque membres du Syndicat;

Les décisions relatives à ce retrait doivent prévoir les modalités financières de façon à ne pas gêner l'activité du Syndicat.

Les décisions de retrait ou d'admission de nouveaux membres sont prises par acte administratif préfectoral.

ARTICLE 6 : DISSOLUTION

Conformément à l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat est dissous de plein droit, soit à l'expiration de l'opération pour laquelle il a été institué, soit d'office, soit à la demande de toutes personnes morales qui le composent par arrêté motivé du Préfet. Cet arrêté détermine dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 les conditions de liquidation du Syndicat.

FONCTIONNEMENT FINANCIER

ARTICLE 7 : BUDGET

Le budget de fonctionnement et d'investissement est présenté par le Président et voté par le Comité Syndical. Il doit être obligatoirement voté et équilibré en dépenses et en recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Un budget supplémentaire et des décisions modificatives peuvent être si nécessaire, votés dans les mêmes conditions dans le cadre des règles applicables aux Syndicats Mixtes.

Le budget primitif doit être voté par le Comité Syndical avant le 31 mars de chaque année sauf dérogation prévue par la loi.

ARTICLE 8 : COMPTABLE

Le comptable du Syndicat Mixte est un comptable du Trésor Public désigné dans l'arrêté autorisant la création du syndicat.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

9-1 Charges d'investissement

Les charges d'investissement du Syndicat Mixte sont notamment les suivantes :

- études générales et études d'avant-projet.
- réalisation de locaux, équipements et matériels.
- honoraires de maîtrise d'ouvrage, d'architecte, maître d'oeuvre, etc...
- subventions ou participations d'investissement.
- gros entretien des locaux.

9-2 Charges de fonctionnement

Le Syndicat Mixte peut notamment prendre en charge les coûts de fonctionnement du Centre Universitaire qui ne seraient pas pris en compte par l'Etat, les Universités ou d'autre Collectivités.

Le Syndicat Mixte prend également en charge la rémunération des personnels du Syndicat et du personnel mis à disposition.

En outre, il assure les charges de fonctionnement administratif du Syndicat.

9-3 Répartition des charges de fonctionnement et d'investissement

La quote part des personnes morales associées est fixée comme suit :

9-3-1 Charges d'investissement

Les investissements sont financés de la façon suivante :

- COMMUNE D'ALBI 50 %
- DÉPARTEMENT DU TARN..... 50 %

9-3-2 Charges de fonctionnement

Le Département du Tarn et la Commune d'Albi participent chacun à hauteur de 50 % des charges de fonctionnement du Syndicat.

L'Etablissement public Jean-François Champollion rembourse le Syndicat du montant des rémunérations et des charges patronales des personnels mis à disposition du C.U.F.R. J.F. Champollion.

ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 10 : COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un comité de délégués qui sont désignés par les Collectivités Territoriales adhérentes pour la durée du mandat qu'ils détiennent dans leurs collectivités respectives et conformément à la réglementation qui leur est propre.

L'expiration du mandat dans la Collectivité d'origine entraînera de plein droit expiration des fonctions de délégué auprès du Syndicat Mixte.

Le nombre de délégués est fixé comme suit :

- COMMUNE D'ALBI 4 délégués
- DEPARTEMENT DU TARN 4 délégués

Les collectivités adhérentes peuvent désigner pour chaque délégué un membre suppléant.

Chaque personne morale représentée au Comité Syndical pourra s'adjoindre le concours d'un ou plusieurs collaborateurs à titre technique.

Il est tenu un registre des délibérations du Comité et un procès-verbal de chaque séance.

Les réunions doivent être convoquées avec un délai de préavis de sept jours francs au moins sauf urgence ou force majeure.

Les convocations doivent comporter l'ordre du jour de la réunion.

En cas d'égalité des voix, le Président a voix prépondérante.

ARTICLE 11 : BUREAU

Le Bureau du Syndicat Mixte est composé par un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Secrétaire-Adjoint, un Trésorier et un Trésorier-Adjoint

La présidence sera assurée de droit par la Ville d'Albi.

Le Vice-Président est issu d'une collectivité différente.

Chacune des deux collectivités dispose de trois représentants au Bureau.

Les membres du Bureau restent en poste jusqu'à l'expiration de leur mandat dans leur collectivité d'origine.

Leurs remplaçants sont élus dans les conditions prévues ci-dessus.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président autant de fois que nécessaire.

Le Bureau peut bénéficier des délégations de compétence consenties par le Comité Syndical mais exclusivement pour des questions d'administration courante ou relevant de l'urgence.

Il est tenu un registre des réunions et décisions du Bureau.

Le Président et le Bureau rendront compte au Comité de leurs travaux et décisions.

ARTICLE 12 : REPARTITION DES COMPETENCES

Le Comité règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Syndicat Mixte. Il vote le budget, autorise les emprunts, approuve les conventions, etc...

Le Président assure l'exécution des décisions du Comité. Il procède à l'engagement et à la liquidation des dépenses et des recettes, il représente le Syndicat dans les actes de la vie civile liée à l'administration du Syndicat, il signe les marchés, les contrats et leurs avenants ainsi que les arrêtés concernant les personnels du syndicat.

Le Comité peut déléguer certaines attributions au Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé par le Vice-Président.

ARTICLE 13 : REFERENCES

Pour toutes questions non réglées par les présentes, il est fait application des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Syndicats Mixtes.

ARTICLE 14 : FORMALITES

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Assemblées territoriales concernées, à l'acte administratif institutif et à ses actes modificatifs.

Pour la Commune d'ALBI

P. Bonnacarrère

Pour le Département du Tarn

T. Carcenac